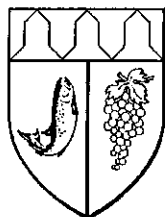


**MAIRIE  
DE  
VEYRE-MONTON**

PUY-DE-DOME



L'an deux mille vingt-six le six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 26  
Date de convocation : le 30 janvier 2026

**PRESENTS** : Bruno AUTHIER, René CHALLIER, Richard COURIO, Christophe DOUSSAUD, Jean LANORE, Sandra MARCHEPOIL, Xavier MARTRES, Albane MATHIEU, Edwige MOLINIER, Mélanie SOUVETON, Bernadette TALON, Philippe TCHILINGHIRIAN, Didier THEVENARD, Jean-Daniel TIVEYRAT, Nadine VALLESPI.

**REPRESENTES :**

Chantal FOURGEAU procuration à Bernadette TALON  
Denis JOANNES procuration à Richard COURIO  
Christine PANCRACIO procuration à Sandra MARCHEPOIL  
Agnès-Florence PERON procuration à Mélanie SOUVETON  
Laurence VAURILLON procuration à Philippe TCHILINGHIRIAN

**ABSENTS EXCUSES** : Serge BEL, Laurent BEAUBATIER, Fabien BLAUDY, Agnès BOISSY, Serge CHANCLU, Maxime JACQUET.

A été désigné secrétaire de séance : René CHALLIER

**Appel des conseillers municipaux et quorum**

Madame le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

**01/06/02/2026 – Décisions prises par délégation**

**Rapporteur : Richard COURIO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 409062023 du conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, portant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération n°428032025 du conseil municipal en date du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°0105122025 du conseil municipal en date du 5 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de régulariser des écritures et des paiements non prévus,

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 12 janvier 2026 il a pris la décision suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
21318 - Constructions autres bâtiments publics	12 645,68 €	- €	- €	- €
TOTAL Chap. 21 - Immobilisations corporelles	12 645,68 €	- €	- €	- €
10226 - Taxe d'aménagement	- €	10 293,64 €	- €	- €
TOTAL Chap. 10 - Dotations, fonds divers et réservés	- €	10 293,64 €	- €	- €
1312 - Subv. Transf. Régions	- €	2 352,04 €	- €	- €
TOTAL Chap. 13 - Subventions d'investissement	- €	2 352,04 €	- €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>12 645,68 €</b>	<b>12 645,68 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

**Les membres du conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire.**

### **02/06/02/2026 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2026**

**Rapporteur : Richard COURIO**

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), doit se dérouler, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat est la première étape incontournable du cycle budgétaire qui donne aux membres de l'assemblée délibérante les informations qui leur permettront d'exercer leur pouvoir à l'occasion du vote du budget primitif.

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est donc présenté en annexe. Ce rapport reprend différents éléments de contexte, la présentation de la stratégie financière de la collectivité. Il est proposé au conseil municipal d'engager le débat avant de se prononcer sur le budget 2026 qui sera soumis au vote de l'assemblée le 27 février 2026.

**Les membres du conseil municipal ayant délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décident :**

➤ **De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.**

### **03/06/02/2026 : Transfert total des biens de section pour dépérissement à l'initiative de la commune**

**Rapporteur : Nadine VALLESPI**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les biens de section (ou biens sectionnaux) sont généralement des terrains appartenant de manière indivise aux habitants d'un village ou d'un hameau pour faire paître les bêtes, faire des coupes de bois...

Dans le langage courant, ces biens sont souvent qualifiés de « communaux » bien qu'il ne faille pas confondre biens de section et biens communaux.

Il précise que la section de Monton est propriétaire de la parcelle cadastrée AB 1, et qu'elle n'a pas eu de taxes foncières à régler depuis plus de trois années consécutives.

De ce fait, le Conseil municipal peut solliciter auprès du représentant de l'Etat le transfert des biens, droits et obligations des sections à la commune sur les fondements de l'article L2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire précise que ce transfert pour dépérissement des sections à l'initiative de la commune sera total et entraînera la disparition des sections.

Vu l'article L2411-12-1 du CGCT,

Vu le certificat d'acquittement du paiement des taxes foncières des biens de section dressé par le comptable public en date du 15 janvier 2026,

Vu les extraits de la matrice cadastrale correspondants aux parcelles concernées dans chaque section et mentionnées ci-dessus,

Considérant que la section de Monton n'a pas eu de taxes foncières à régler depuis plus de trois années consécutives,

Considérant le souhait de la commune d'acquiescer ces parcelles par transfert légal afin de faciliter la disposition et la gestion de ces biens immobiliers qui rentreront ainsi dans le domaine privé communal,

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins une abstention (B. AUTHIER) des suffrages exprimés :**

- **De demander au représentant de l'Etat le transfert des biens, droits et obligations pour la section de Monton,**
- **De donner pouvoir au Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.**

**04/06/02/2026 – Voyage au Sénat : acceptation de dons**  
**Rapporteur : Albane MATHIEU**

Dans le cadre de l'organisation de la visite au Sénat pour le Conseil Municipal des Jeunes, deux associations ont souhaité participer à ce projet en faisant un don :

- Souvenir Français : 350,00 €
- Section ACPG-CATM-OPEX (Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc – Opérations Extérieures) : 50,00 €

Il convient que le conseil municipal se prononce sur ces deux dons.

**Les membres du conseil municipal en ayant délibéré, décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **d'accepter ces deux dons, à savoir un don de 350,00 € de l'association du Souvenir Français et un don de 50,00 € de la section des ACPG-CATM-OPEX.**

**05/06/02/26 – Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion pour le risque « Santé »**  
**Rapporteur : Nadine VALLESPI**

Le Maire rappelle que les montants de la participation employeur ont été fixés par la délibération n° 09/05/12/2025, en date du 5 décembre 2025, et sont modulés comme suit :

- Indices majorés 366 à 399 : 25€
- Indices majorés 400 et plus : 20€

Peuvent bénéficier de la participation employeur :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels en CDI de droit public
- Les agents contractuels en CDD de droit public avec un contrat d'au moins 6 mois et comptant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité

Cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables.

L'ensemble des agents concernés a voté et la majorité demande l'adhésion au contrat groupe. Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS/Mutuelle Intériale, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se tiendra le 23 mars 2026,

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés, et sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial :**

- **D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS/Mutuelle Intérieure ;**
- **De prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**06/06/02/2026 : Octroi d'une gratification stagiaire**  
**Rapporteur : Richard COURIO**

Le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs, ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à 2 mois, la collectivité peut toutefois décider de verser une gratification, non obligatoire, dont le montant et les conditions sont fixées par délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de formation en milieu professionnel signée entre la mairie de Veyre-Monton, l'Ensemble scolaire La Salle à Clermont-Ferrand et le stagiaire M. Corentin LAFONT, pour la période du 19 janvier au 6 février 2026,

Il est proposé d'accorder une gratification de 100€ par semaine, soit 300€ au total, à M. Corentin LAFONT, en remerciement de son investissement pendant son stage.

**Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :**


- **D'accorder M. Corentin LAFONT une gratification de 300€ à l'issue de son stage ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**Questions diverses :**

**NEANT**

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h37.

**Signatures**

Le Maire		Le secrétaire de séance	
Nadine VALLESPI		René CHALLIER	